AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1693
FR0010112524-FS0654

6 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir, indirectement, 2 673 860 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote NEXITY.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 53 576 206 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.